

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TUPPER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le rapport spécial des délégués nommés en 1889, pour s'enquérir de l'industrie de la pêche du hareng dans la Grande-Bretagne et la Hollande.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 10 février 1890.

EMEUTE À HULL.

M. CHARLTON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire parler d'une question qui a créé beaucoup d'excitation dans le pays. Je sais que ce n'est pas l'habitude, dans la chambre des communes, de s'occuper de troubles contre la paix ou d'autres émeutes de ce genre. Cependant, il y a eu, dernièrement, une émeute qui, je crois, mérite d'être condamnée par les membres du gouvernement. Je veux parler de l'émeute qui a eu lieu à Hull, mardi de la semaine dernière, alors que des femmes chrétiennes et évangélistes ont voulu s'asseoir dans une salle qu'elles avaient louée pour tenir leur réunion dans cette ville. Elles ont été interrompues, chassées de la salle et traitées brutalement.

Nous pourrions bien nous demander si ces faits se sont passés au Mexique, en Espagne ou dans un Etat quelconque de l'Amérique du Sud, ou bien, si c'est plutôt à l'ombre du drapeau anglais, dans la confédération canadienne.

L'ORATEUR : C'est une question qui peut être discutée maintenant ?

M. CHARLTON : C'est une question que l'on peut régulièrement traiter maintenant. Elle excite beaucoup d'intérêt dans le pays, et il s'agit de savoir si, oui ou non, nous jouissons de nos libertés civiles dans ce pays. Je soulève cette question, afin que le chef du gouvernement exprime son opinion sur cette émeute et qu'il la condamne en sa qualité officielle, comme chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais je n'ai pas la moindre objection à déclarer que, comme l'honorable député et tous ceux qui aiment l'ordre et la liberté de la parole, j'ai été peiné d'apprendre, par les rapports qui ont été publiés dans les journaux, que l'on en est venu aux voies de fait contre un certain nombre de personnes qui voulaient se rassembler paisiblement dans un but quelconque. Je n'ai pas à m'occuper quel était ce but, pourvu qu'il fût légal. Tout le monde doit regretter ces choses, surtout si l'on considère qu'une telle conduite est de nature à soulever des sentiments faciles à exciter entre des personnes d'opinions religieuses différentes ; ces difficultés religieuses sont souvent celles qui excitent le plus les sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre les hommes, et voilà pourquoi il faut les éviter autant que possible. J'ai tout lieu de croire,

d'après ce qu'en ont dit les journaux, que la population de Hull, en général, a été mortifiée de ce qui s'est passé, et que la corporation de la ville a été dégoûtée, elle aussi, des scènes de violence qui ont eu lieu. Cependant, la loi est assez forte, soit dans Ontario soit dans Québec, pour empêcher que l'on trouble ainsi la paix, qu'il s'agisse de simples voies de fait, ou que ces troubles prennent le caractère d'une émeute ; et je n'ai pas de doute que les autorités de la province de Québec verront à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des choses aussi malheureuses se renouvellent.

M. LAURIER : On me permettra peut-être de dire qu'il est du devoir de l'opposition, et surtout de moi-même, d'exprimer une opinion à ce sujet, vu que j'appartiens à la même croyance à laquelle appartiennent, dit-on, les émeutiers. L'on dit qu'ils appartiennent à la religion catholique, mais je suis certain qu'ils ne suivent pas le précepte de la religion à laquelle ils disent appartenir, lorsqu'ils se conduisent de la sorte. Je suis heureux de croire que les autorités de Hull, qui sont catholiques romaines, prendront les moyens de faire respecter la majesté de la loi, et faire comprendre à tout le monde que, dans ce pays, toutes les opinions sont libres et doivent être protégées.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur un rapport qui a été déposé sur le bureau, en vertu d'un ordre de la chambre demandant qu'un rapport soit produit, montrant les montants d'argent déposés dans les banques d'épargnes et les caisses d'épargnes des bureaux de poste. Le rapport ne donne que les montants déposés dans les banques d'épargnes, et il ne parle pas des bureaux de poste. Celui qui a préparé le rapport, n'a fait que prendre le résumé imprimé, publié tel que le veut le statut, chapitre 121, article 6, et il l'a collé sur une feuille de papier. Ceci n'est pas un rapport tel que le demande la motion.

M. HAGGART : Un autre rapport a été déposé, lequel donne toutes les informations demandées.

M. FOSTER : Lorsque ce rapport a été déposé sur le bureau, il était accompagné de ma propre déclaration que ce n'était qu'une réponse partielle, et je l'ai produite aussitôt qu'elle a été prête, afin de donner à mon honorable ami la facilité d'obtenir les informations qu'il désire avoir.

M. McMULLEN : Je me suis adressé où je devais le faire, et la personne qu'il y avait là, m'a répondu que c'était le seul rapport à déposer d'après la résolution.

M. HAGGART : Il y a un autre rapport qui a été déposé, il y a trois ou quatre jours.

COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque, d'après le rapport de la commission des pêcheries, qui a été déposé sur le bureau de la chambre, que des études n'ont été faites qu'en Hollande et en Angleterre, et j'aimerais à savoir pourquoi l'on n'a pas étudié les pêcheries de tout le Royaume-Uni. Pourquoi a-t-on borné ces études à la Grande-Bretagne ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'on emploie si souvent, tantôt le mot de Grande-Bretagne et tantôt le mot Angleterre, qu'en parlant du Roy-